

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 835-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale à monsieur Eric Girard, membre du Conseil exécutif, du 19 au 23 mai 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77354

Gouvernement du Québec

Décret 836-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de nation à nation entre le gouvernement du Québec et la Première Nation Wolastoqiyik (Malécite) Wahsipekuk

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Première Nation Wolastoqiyik (Malécite) Wahsipekuk ont comme objectif commun de développer et renforcer leurs relations politiques, économiques et sociales existantes et futures;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Première Nation Wolastoqiyik (Malécite) Wahsipekuk souhaitent conclure une entente de nation à nation établissant notamment un cadre permettant des discussions sur différents thèmes;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente de nation à nation entre le gouvernement du Québec et la Première Nation Wolastoqiyik (Malécite) Wahsipekuk, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77355

Gouvernement du Québec

Décret 837-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités

ATTENDU QUE le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 prévoit l'octroi de suppléments au loyer afin de soutenir les jeunes vulnérables dans leur passage à la vie autonome;